



104. Dominus de Pittingin.
105. Dominus de Byaurepaire.
106. Dominus de Byaurewart.
107. Dominus de Hoilvels.
108. Dominus de Eltze.
109. Dominus de Boullay.

§ 5. VALEUR DU CARTULAIRE.

La valeur du cartulaire peut-être envisagée sous un double point de vue ; elle est très-grande pour l'historien luxembourgeois, parce qu'il renferme une multitude de documents des plus intéressants pour l'histoire du treizième siècle ; qu'il est le plus ancien monument de ce genre qui se trouve dans les archives du Grand-Duché de Luxembourg et qu'enfin l'historien peut avoir toute confiance dans les textes y transcrits. Mais sa valeur est singulièrement amoindrie par cette circonstance qu'un très-grand nombre des documents est conservé en original, la plupart aux archives de Bruxelles, un petit nombre au dépôt de Lille, et que, pour ce qui concerne les documents rédigés en langue vulgaire, le cartulaire ne rend que fort imparfaitement la langue de l'original. Malgré cela il est sans contredit le monument luxembourgeois le plus précieux que nous ayons dans nos archives : car les originaux ne sont pas accessibles, à moins d'un voyage à Bruxelles ou à Lille, les listes des revenus du comté de Luxembourg ne sont conservés que par lui, et enfin la transcription des documents latins ne laisse presque rien à désirer. En collationnant un grand nombre de chartes originales sur les copies que m'avait fournies le cartulaire, je pus constater que les noms de personnes et de lieux ne sont que rarement altérés et jamais à tel point que la confusion soit possible ; et s'il y a quelque chose qu'on puisse regretter, c'est que les copistes, en copiant les chartes en langue vulgaire, se soient servis du dialecte qu'ils parlaient eux-mêmes, au lieu de maintenir intacte la langue de l'original.

II. Le cartulaire de 1343 à Bruxelles.

Ce cartulaire a été formé en 1343, comme l'indique la note suivante, inscrite à l'encre rouge en tête du volume : *Ci-après sunt inscrist et devisées les singnours et homes féaulz très-eccellant et poisant prince Jehan, par la grace de Dieu roy de Boëme et conte de Luccembourg, de nom en nom, et après les copies et les transcrits de leurz terres, en quoye et pourquoi il sunt féaulz et homes à monsingnour le roy et conte de Luccembourg dessudis, et de tout ce entièrement que dez dessudis roy et conte*